

Zeitschrift: Energie extra
Band: - (2004)
Heft: 5

Artikel: Sur du velours
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-644695>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POINT FORT

Sur du velours

Entre l'échec de la loi sur le marché de l'électricité (LME) et la nouvelle législation sur l'approvisionnement électrique en Suisse, du chemin a été parcouru. Avec, en ligne de mire, la sécurité de l'approvisionnement.

«Le peuple fait valoir ses droits et nous dit: 'Non, nous n'en voulons pas!'. Il faut l'accepter.» C'est en ces termes que Walter Steinmann, directeur de l'OFEN, commentait, dans le numéro 5.02 d'*energie extra*, la votation sur la loi sur le marché de l'électricité (LME) du 22 septembre 2002. Rejeté par 52,6 % des votants, cet objet occupait le 16^e rang dans les faveurs du souverain sur les 18 votations populaires soumises au peuple durant la législature 1999-2003.

Nécessité fait loi. Il est contraire à la morale politique helvétique de ne pas respecter un certain délai avant de soumettre à nouveau au peuple des lois qu'il a rejetées. Mais prendre acte du refus n'aura pas signifié attendre passivement... nécessité fait loi, et ce pour les raisons suivantes:

- Pressions de l'économie qui craint pour sa compétitivité face à la libéralisation européenne
- Décision du Tribunal fédéral qui conduit à une ouverture du marché sur la base de la loi sur les cartels sans mesures d'accompagnement
- Pas moins de huit interventions parlementaires consacrées au devenir du marché de l'électricité et de l'approvisionnement.

Plate-forme de l'électricité. De plus, il est particulièrement urgent de garantir le rôle clé de la Suisse dans l'interconnexion européenne:

depuis les années cinquante, notre pays est intégré au réseau européen. Les développements en matière de politique énergétique et industrielle survenus en Italie, premier importateur de courant, et en France, premier exportateur de courant d'Europe, ont fait de la Suisse la plate-forme de transit par excellence.

La Suisse ne peut refuser son rôle dans le commerce de gros d'électricité: près de 10% des flux internationaux mesurés dans l'UCTE, l'organisme réunissant les exploitants européens de réseaux, parcouru actuellement la Suisse chaque année, soit rien moins que 22,41 TWh de France et 23,6 TWh vers l'Italie.

Jusqu'à présent, la régie du réseau incombait aux sept grands exploitants, puisqu'un organisme unique aux compétences nationales n'existait pas. La panne italienne survenue voici un an a brusquement montré qu'il était urgent que la plate-forme suisse dispose d'une seule institution pour l'exploitation du réseau.

Analyses. Après la votation, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a dressé un état des lieux avec une trentaine de partis et associations et a mandaté Dori Schaer-Born, ancienne conseillère d'Etat bernoise, pour diriger une commission d'experts. Largement soutenue, celle-ci a été chargée de déterminer les valeurs clés applicables à une nouvelle réglementation de l'approvisionnement électrique en Suisse.

Conciliante, la socialiste avait déjà la réputation, au niveau cantonal, de réussir à rassembler autour d'une table des personnes aux intérêts divergents. A la fin des travaux, elle a constaté: «Les avis ont souvent fortement divergé, mais nous avons cultivé le dialogue.»

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a apporté sa contribution par toute une série d'études portant sur les sujets suivants: analyse de la votation populaire, législation cantonale, postes de travail dans le secteur de l'électricité, modèles de marchés, organisation de l'exploitant du réseau de transports dans le contexte régulateur, sécurité de l'approvisionnement en cas d'ouverture du marché, renforcement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

La nouvelle réglementation que les juristes ont élaborée sur la base des travaux des experts prévoit une solution en deux étapes, qui joue sur du velours:

- une nouvelle loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) qui définit les conditions générales garantissant un approvisionnement sûr et durable des consommateurs finaux dans toutes les régions du pays
- une réglementation préalable des échanges transfrontaliers d'électricité qui doit entrer en vigueur en 2005, avant une révision transitoire

PANNE DE COURANT

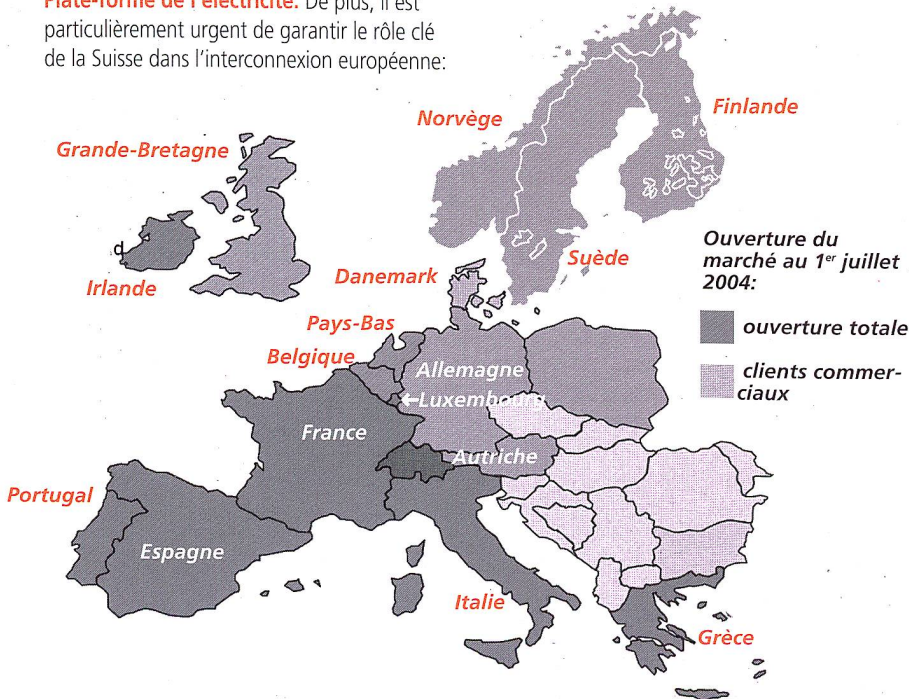
Black-out en Italie

28 septembre 2003, 3 h 30: les lumières s'éteignent à Milan, Rome et Naples. Une demi-heure plus tôt, la ligne à haute tension du Lukmanier était interrompue suite à la formation d'un arc électrique entre un câble conducteur et un arbre. Le flux de courant se reporta alors sur les autres lignes de transit vers l'Italie.

Dix minutes après l'incident, la Suisse demanda aux Italiens d'augmenter leur propre production. Le temps ne suffit pas: un court-circuit, dû à une surcharge, mit hors service les lignes de France, de Suisse, d'Autriche et de Slovaquie à destination de l'Italie.

La panne paralysa presque toute la Péninsule italienne, touchant plus de 57 millions de personnes. Plus rien ne fonctionna jusqu'à l'après-midi: circulation des trains interrompue, vols annulés, audience hebdomadaire du pape à la lumière des bougies et hôpitaux alimentés par des génératrices de secours.

La Suisse et l'Italie se rejetèrent la responsabilité de la panne. L'Italie reprocha à la Suisse le manque de capacité de ses lignes transfrontalières dans les situations de crise, alors que la Suisse l'accusa d'avoir trop tardé à augmenter sa production.



de la loi sur l'électricité. Elle prévoit notamment une autorité de régulation plus forte.

Modèle de choix. Dans un premier temps, les gros consommateurs pourront librement choisir leur fournisseur. La commission a choisi comme valeur limite la consommation annuelle d'une boulangerie moyenne (100 MWh).

Les cinq premières années de cette ouverture partielle du marché permettront de rassembler des expériences avant d'introduire, dans une seconde étape, le «modèle de choix avec approvisionnement électrique garanti» pour les petits consommateurs finaux, qui pourront alors eux aussi choisir un nouveau fournisseur ou rester auprès de l'ancien.

Cette étape, cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi, devra faire l'objet d'une décision de l'Assemblée fédérale, qui sera sujette au référendum facultatif. Dès son entrée en vigueur, la LAPeI remplacera les dispositions transitoires de la loi sur l'électricité.

Conditions générales. Même si les échanges transfrontaliers doivent être réglementés d'urgence, le passage à la libéralisation doit se dérouler avec prudence. La priorité de cette loi – contrairement à la LME, qui mettait au premier plan le *«marché de l'électricité axé sur la concurrence»* – est de garantir un *«approvisionnement*

électrique sûr et durable aux consommateurs. Le développement durable se traduit plus particulièrement par la promotion de l'électricité produite dans les centrales hydroélectriques.

La loi définit, pour le secteur de l'électricité, un cadre général à la concurrence nationale et la participation à la concurrence internationale. La concurrence nationale naissante doit faire pression sur les prix industriels de l'électricité relativement élevés en Suisse et favoriser l'innovation dans le secteur de l'électricité ainsi que la participation à la concurrence internationale. Enfin, elle doit préserver la position solide de la Suisse en tant que plate-forme de l'électricité en Europe.

Consultation. Le 30 juin 2004, Moritz Leuenberger, chef du DETEC, a adressé aux partis politiques et aux organisations intéressées une invitation à faire parvenir à l'OFEN des remarques et propositions de modification d'ici au 30 septembre. L'ensemble du paquet sera ensuite examiné par le Parlement – et les experts espèrent qu'il n'y aura pas de référendum.

Dans l'édition 5.02 d'*energie extra*, le directeur de l'OFEN prédisait: «Cela prendra trois ans avant que nous ne disposions d'une nouvelle loi». Mais la machine politique suisse n'est pas aussi rapide: si la LAPeI entre en vigueur en 2007 comme prévu, la nouvelle réglementa-

tion dans son ensemble, si l'on compte les cinq ans de la «phase de test», ne verra le jour qu'en 2012.

Qu'est-ce qui change par rapport à la LME?

Comparée à la LME, la LAPeI amène toute une série de nouveautés:

- Réglementation de la sécurité et de la durabilité
- Obligation d'approvisionnement pour les producteurs d'électricité (y compris l'énergie de réserve)
- Droit de réglementation de l'exploitant de réseau
- Autorité de régulation forte (Elcom)
- Ouverture du marché en deux étapes dans les cinq ans
- Ouverture totale uniquement avec un référendum facultatif
- Modèle de choix pour les petits consommateurs
- Solution transitoire
- Fixation d'objectifs qualitatifs pour les énergies renouvelables et pour l'efficacité énergétique

INTERVIEW

«Nous mettons notre expérience à profit»

Walter Steinmann, directeur de l'OFEN, explique le pourquoi de la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité.

La nouvelle loi ne s'appellera plus «Loi sur le marché de l'électricité». Pourquoi avoir changé son intitulé?

Actuellement, les termes de «marché», «ouverture» et «libéralisation» sont plutôt mal perçus en Suisse. Le nouvel intitulé désigne ce qui est au cœur de nos préoccupations: l'approvisionnement durable et optimal des petits consommateurs à des conditions et des prix avantageux.

La «loi sur l'approvisionnement en électricité» est le fruit d'un changement de stratégie. A vos yeux, quels sont les piliers du nouveau projet? Chaque consommateur doit être relié au réseau. S'ils ne souhaitent pas faire leur marché, les petits consommateurs peuvent continuer d'être servis par leur entreprise d'électricité (EE)

habituelle sans avoir à remplir un formulaire spécial. Les factures que nous recevons dans notre boîte aux lettres affichent très clairement les différentes rubriques, telles que coût du réseau, coût de la production ou taxes. Une autorité de régulation forte veille à ce que les petits consommateurs ne soient pas pénalisés.

Qu'apporte la nouvelle loi au simple consommateur?

Une sécurité d'approvisionnement accrue et la garantie que, si les EE souhaitent accorder des rabais massifs aux gros consommateurs, il n'en fera pas les frais.

L'ouverture du marché est prévue en deux étapes. Qu'est-ce qui a motivé cette stratégie?

Les expériences faites par différents pays ont montré qu'il est judicieux de procéder par étapes. Les EE et l'Etat peuvent ainsi intégrer progressivement leurs nouvelles connaissances dans leur pratique tout en intégrant mieux les évolutions techniques.



Walter Steinmann, directeur de l'OFEN

Pensez-vous que les petits consommateurs seront nombreux à participer au marché?

Des entretiens menés avec des représentants des EE allemandes et autrichiennes m'ont appris que seuls 3 à 5% d'entre eux changent effectivement de fournisseur. Cependant, le simple fait que les clients puissent aller voir ailleurs incite les EE à fournir des prestations de première qualité.

Le rôle de la Suisse en tant que plate-forme sur le marché européen de l'électricité est-il remis en question?

Les prochains mois nous montreront si la Suisse peut continuer d'assumer son rôle en Euro-